
Séance du 15 juin 2026

**Nombre de membres
en exercice : 15**

Le lundi 15 juin 2026 l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents: 11

Sont présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Patrick LAYERLE, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON

Votants : 13

Représentés : Maryline CARASSUS représentée par Xavier DUPUIS, Emilie DA SILVA représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO

Excusés : Manuel DUARTE, Marc JEANSON

Absents : .

Secrétaire de séance : Sandra LALANNE.

Ordre du jour :

- Validation Procès-Verbal du conseil municipal du 22 avril 2026,
- SIMAJE : modification de l'article 6 des statuts du comité syndical,
- CATLP : Convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines,
- CATLP : Convention de prestation artistique, prêt de la salle des fêtes
- Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport,
- Demande de subvention amendes de polices 2026,
- Demande de subvention FAR 2026 complémentaire,
- Acceptation don parcelle AA 18,
- Vente parcelle AD 53,
- Souscription d'un emprunt,
- ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois,
- Demande occupation du domaine public pour un food truck,
- Délégations supplémentaires du conseil municipal au maire,
- Révision des tarifs des salles communales,
- Questions diverses.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 22 avril 2026.

Il est adopté à l'unanimité.

**Objet : SIMAJE : modification de l'article 6 des statuts du comité syndical -
N° DE 031 2026**

Le maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat

intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE ».

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Vu la délibération n° 3 du comité syndical du SIMAJE en date du 17 avril 2026 portant sur la modification de l'article 6 « comité syndical » des statuts du SIMAJE,

Considérant que suite au retrait des 6 communes, le territoire géographique du SIMAJE est ramené à 17 communes, à savoir Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlèst, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,

Considérant qu'il convient de ramener le nombre de délégués siégeant au Comité syndical à 32.

Il vous est proposé de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
LOURDES	16 délégués
ADE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LES ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARTIGUES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARTRES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARLEST	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BOURREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ESCOUBES-POUTS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JARRET	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JULOS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LEZIGNAN	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LOUBAJAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PAREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PEYROUSE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
POUEYFERRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
SAINT PE DE BIGORRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante.

Les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n°62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les membres du conseil municipal :

- 1°) **prennent acte** que suite à l'arrêté préfectoral N°65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère Lanso et Viger du SIMAJE, le nombre de communes qui composent le SIMAJE est ramené de 23 à 17 à savoir : Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlès, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,
- 2°) **prennent acte** en conséquence que le nombre de délégués est ramené à 32,
- 3°) **décident** de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
LOURDES	16 délégués
ADE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LES ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARTIGUES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARTRES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARLEST	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BOURREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ESCOUBES-POUTS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JARRET	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JULOS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LEZIGNAN	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LOUBAJAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PAREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PEYROUSE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
POUEYFERRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
SAINT PE DE BIGORRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante.

4°) **prennent acte** que les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n°62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,

5°) **prennent acte** qu'en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

adoptée

Objet : CATLP : Convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines - N° DE 032 2026

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en application de la loi NOTRe, la compétence des eaux pluviales urbaines (GEPU) avait été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Suite à la conférence des Maires du 16 juin 2022, il a été proposé que la CATLP délègue la compétence GEPU aux communes membres.

Par délibération n°15 prise en conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, il a été acté que cette délégation soit restituée aux communes par le biais d'une convention de délégation.

Il donne lecture à l'assemblée de la convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines, et demande au conseil de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines.

adoptée

Objet : CATLP : Convention de prestation artistique, prêt de la salle des fêtes - N° DE 033 2026

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de convention de prestation artistique relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit de la salle des fêtes, à signer avec la compagnie Histoire de Chanter dans le cadre de l'itinérance en agglomération pour le spectacle « Miroir Miroir ». Ce spectacle se déroulera le jeudi 6 août.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui est annexée à la présente délibération.

adoptée

Objet : Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport - N° DE 034 2026

Monsieur le maire présente au conseil municipal la plaquette de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

En adhérant à l'ANDES, nous pouvons bénéficier :

- D'un accompagnement dans la définition et la mise en œuvre de nos projets sportifs locaux ;
- D'un accès à des ressources, études et expertises dédiées via un centre de ressources ;
- De formations adaptées aux enjeux des politiques sportives territoriales ;
- D'un réseau national d'échanges entre élus confrontés aux mêmes problématiques ;
- Ainsi que de temps forts (*rencontres, colloques, congrès*) favorisant le partage

d'expériences et la montée en compétence.

Le coût de l'adhésion à cette association est de 61€ pour les communes de moins de 1 000 habitants. L'exposé de monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'ANDES à compter de 2026 et autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

adoptée

Objet : Demande de subvention amendes de polices 2026 - N°
DE 035 2026

Monsieur le maire rappelle que les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier (loi n°82-213 du 2 mars 1982).

Considérant que la commune a décidé de réaliser en 2026 l'aménagement entrée Nord du village par la mise en place de glissière de sécurité pour 16 425,00€ HT soit 19 710,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- de solliciter l'attribution d'une aide au titre des amendes de police 2026 auprès du Conseil Départemental,
- que le plan de financement prévisionnel sera le suivant :
 - Coût global de l'opération : 16 425,00€ HT soit 19 710,00€ TTC
 - Amendes de police 2026 : 9 855,00€ HT (60% du HT),
 - Fond d'Aménagement Communal 2026 : 3 285,00€ (20% du HT),
 - Auto-financement : 3 285,00€ HT (20% du HT).
- d'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires auprès du Conseil Départemental.

adoptée

Objet : Demande de subvention FAR 2026 complémentaire - N°
DE 036 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Restauration de la flèche du clocher :
- Travaux : 175 395,50€ HT (210 474,60€ TTC)
- Maîtrise d'œuvre : 20 580,00€ HT (24 696,00€ TTC)

L'enveloppe du Fond d'Aménagement Rural 2026 n'ayant pas été toute répartie monsieur le maire propose de solliciter une aide la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge monsieur le maire de solliciter une subvention pour ces travaux auprès du conseil départemental.

adoptée

**Objet : Acquisition de la parcelle section AA n° 18 suite à déclaration
d'abandon perpétuel au profit de la commune - N° DE 037 2026**

Le Maire expose que les propriétaires de la parcelle citée en objet ont demandé officiellement par courrier du 20 mai 2026 vouloir la céder à la commune en toute gratuité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1401 ;

VU la déclaration d'abandon perpétuel des parcelles cadastrées section AA n° 18 appartenant en indivision à M. Jean CARASSUS, Mme Maria CARASSUS, Mme Marie-Dominica DUCLOS, M. Pierre DUCLOS, Mme Anna DUCLOS DUPLAN au profit de la commune d'Adé, en vertu de l'article 1401 du code général des impôts, ci-annexée ;

Considérant que le rajout de cette parcelle au domaine public ne pose aucun problème car déjà intégrée à la parcelle communale la jouxtant (*placette du chemin de Loudet*),

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n° 18 appartenant à M. Jean CARASSUS, Mme Maria CARASSUS, Mme Marie-Dominica DUCLOS, M. Pierre DUCLOS, Mme Anna DUCLOS DUPLAN.

AUTORISE M. le Maire à contresigner la déclaration d'abandon perpétuel de parcelles ci-annexée au profit de la commune d'Adé.

adoptée

Objet : Vente parcelle AD 53 - N° DE 038 2026

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant la demande de M. et Mme CHOPIN qui ont un projet immobilier sur les parcelles 48 et 49 section AD et qui souhaitent acquérir la parcelle communale n°53 section AD (*d'une contenance de 116m²*) afin de créer un deuxième accès aux constructions projetées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée 53 section AD au prix de 1€ le m² soit 116€ ;
- dit que les frais des actes correspondant (notaire, géomètre si besoin) seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. le maire ou son 1^{er} adjoint à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

adoptée

Objet : Souscription d'un emprunt - N° DE 039 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réfection de la flèche du clocher, pour 235 170,60€ TTC à ce jour.

Monsieur le maire propose de recourir à un emprunt à hauteur de : 180 000,00€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (*durée, taux, périodicité notamment*) avec les établissements bancaires, pour un montant de 180 000,00€.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

adoptée

Objet : ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois - N° DE 040 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Adé est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (*ventes simples*). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du

présent mandat (*ventes groupées*).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

adoptée

**Objet : Demande occupation du domaine public pour un food truck - N°
DE 041 2026**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant la demande de stationnement de monsieur Franck JURAND gérant du Truckforyou ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la demande exposée ci-dessus,
- **Prend** acte que les jours de présence restent à définir,
- **Fixe** à 15€ par jour la redevance d'occupation du domaine publique,
- **Précise** que les frais de raccordement, d'abonnement au réseau électrique seront à la charge du demandeur,
- **Charge** monsieur le maire d'effectuer toutes les signatures et démarches nécessaires à cette affaire.

adoptée

**Objet : Délégations supplémentaires du conseil municipal au maire - N°
DE 042 2026**

Monsieur le maire rappelle la délibération DE_016_2026 par laquelle le conseil municipal lui a délégué certaines de ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier M. le maire les délégations supplémentaires suivantes :

- De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal** (2500 € par droit unitaire) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

adoptée

Objet : Tarifs hiver location salle des fêtes - N° DE 043 2026

Monsieur le maire rappelle les tarifs de locations de la salle des fêtes instaurés par délibérations du 18 septembre 2014, du 25 janvier 2018 et du 27 septembre 2022. Il précise également que pour les week-ends, l'état des lieux aller à lieu le vendredi et celui du retour le lundi.

Il est proposé d'augmenter le tarif pour les extérieurs du village ainsi que le montant de la caution à compter du 1^{er} juillet 2026 comme il suit :

Période HIVER du 16 octobre au 15 avril :

	Tarifs hiver de location Salle des Fêtes d'Adé	Tarifs hiver de location par journées supplémentaires Salles des Fêtes d'Adé	Caution
Habitants Adé	150€	75€	400€
Extérieurs Adé	550€	225€	1 200€

Période ÉTÉ du 16 avril au 15 octobre :

	Tarifs été de location Salle des Fêtes d'Adé	Tarifs été de location par journées supplémentaires Salles des Fêtes d'Adé	Caution
Habitants Adé	100€	50€	400€
Extérieurs Adé	500€	175€	1 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes comme décrite ci-dessus,
- **décide** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **précise** que les réservations déjà effectuées ne sont pas concernées par cette augmentation (*voir feuille ci-jointe*),
- **charge** monsieur le maire d'effectuer les démarches et signatures nécessaires pour son application.

adoptée

Questions diverses

- Collecteur linge "Le Relais" retiré.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h10.

Signature du registre des délibérations DE 031 2026 à DE 043 2026

Jean-Marc BOYA Maire	
Sandra LALANNE Secrétaire de séance	